REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D103_HUH202

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00103 du 15 décembre 2023
Portant approbation de l'augmentation de la grille tarifaire de l'électricité du 1er janvier 2024

En sa séance du 15 décembre 2023 à 7 heures 30, convoquée le 8 décembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu l'article L.1864-1 du code général des collectivités territoriales (CGT) ;

Vu la délibération municipale n° 89/2021 du 29 novembre 2021 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) « Te uira api no Raromatai », et d'y intégrer la commune de Huahine ;

Vu les statuts de la SPL « Te uira api no Raromatai » ;

Vu la grille tarifaire en vigueur depuis le 1er avril 2022 ;

Vu la délibération n° 2022.00081 du 14 octobre 2022, approuvant la nouvelle tarification de l'électricité à partir du 1er novembre 2022;

Vu le compte-rendu du Conseil d'Administration de la S.P.L. « Te uira api no Raromatai » du 14 décembre 2023;

Vu l'arrêté du pays n°1811 CM du 12/10/2023, fixant le prix moyen de l'électricité à 35F/kwh

Considérant que le prix moyen sur la concession de Huahine est de 31 F/kWh, l'inflation de l'année 2023 a été constaté à 8,5% et considérant la nécessité pour la SPL d'augmenter ses tarifs en raison de l'augmentation de ses coûts d'exploitation en conséquence de cette forte inflation.

Considérant la proposition du conseil d'administration d'augmenter le tarif moyen de la concession de **1,68F**.

Considérant la transmission de la nouvelle grille tarifaire transmise par la société public local Te uira api no te mau motu

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de l'électricité à compter du 1er janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D103_HUH202

Article 2 : La grille tarifaire mentionnée à l'article 1 est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Huahine. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :
M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

4 membres ont donné pouvoir :
M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA
M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :
Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :
Votants : 28 dont 4 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

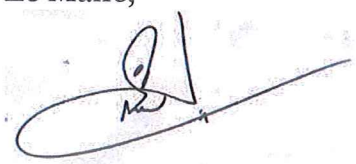

Marcelin LISAN

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D103_HUH202

SPL
TE UIRA API
NO TE MAU MOTU

TARIFS DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Applicables à compter du 1er Janvier 2024

ÉNERGIE EN BASSE TENSION

ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF / kWh)
Tarif "Petits consommateurs"	Tranche 1 : 0 à 120 kWh/mois	14,40
	Tranche 2 : De 121 à 240 kWh/mois	18,00
	Tranche 3 : Au-delà de 240 kWh/mois	33,60
Tarif "Classique"	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	24,00
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	41,90
Usage Professionnel	Tranche unique	39,90
Éclairage Public	Tranche unique	23,90
Pré-paiement	*2,2 kVA de Puissance Souscrite*	15,80
	Réservé aux contrats ***déjà souscrits à ce tarif avant le 1er Avril 2022***	
	3,3 kVA de Puissance Souscrite	24,50
	6,6 kVA de Puissance Souscrite	33,60

PRIME D'ABONNEMENT

Tarif "Petit consommateur" Usages Domestiques
Prime d'Abonnement = 263 XPF x kVA de puissance souscrite
Tarif Usages Domestiques "Classique" & Usages Professionnels
Prime d'Abonnement = 445 XPF x kVA de puissance souscrite
Tarif Eclairage public
Prime d'Abonnement = 400 XPF x kVA de puissance souscrite

TAXES

		Prix unitaire (XPF / kWh)
Taxe Municipale	Commune de Tahaa	4,00
	Commune de Huahine	4,00
	Commune de Taputapuatea	4,00
	Commune de Tumaraa	4,00
	Commune de Rurutu	4,00
Contribution Solidarité Energie (C.S.E) :		6,30
T.V.A.	5% sur Énergie	
	5% sur Prime d'Abonnement	
	5% sur Avance Sur Consommation	

AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif "Petits consommateurs"	P = 39,90 F XPF
ASC = 25 x P x kVA de puissance souscrite	
ASC = 998 XPF x kVA de puissance souscrite	
Tarif Usages Domestiques	
ASC = 25 x P x kVA de puissance souscrite	
ASC = 998 XPF x kVA de puissance souscrite	
Autres Tarif Basse Tension	
ASC = 50 x P x kVA de puissance souscrite	
ASC = 1 995 XPF x kVA de puissance souscrite	

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D103_HUH202

SPL
TE UIRA API
NO TE MAU MOTU

TARIFS DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Applicables à compter du 1er Janvier 2024

ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

ÉNERGIE		
Désignation	**Tranche**	**Prix unitaire (XPF / kWh)**
Tous Usages MT Nuit (21h00 à 07h00)	Tranche Unique	23,00
Tous Usages MT Jour (07h00 à 21h00)	Tranche Unique	26,00

PRIME D'ABONNEMENT
Prime d'Abonnement = 1 850 XPF par kVA de puissance souscrite/mois

TAXES			**Prix unitaire (XPF / kWh)**
Taxe municipale :	Commune de Tahaa		4,00
	Commune de Huahine		4,00
	Commune de Taputapuatea		4,00
	Commune de Tumaraa		4,00
	Commune de Rurutu		4,00
Contribution Solidarité Energie (C.S.E) :			6,30
T.V.A.		5% sur Énergie	
		5% sur Prime d'Abonnement	
		5% sur Avance Sur Consommation	

AVANCE SUR CONSOMMATION	
ASC = 100 x P x kVA de puissance souscrite ASC = 3 990 F XPF x kVA de puissance souscrite	P = 39,90 F XPF

ÉNERGIE SOLAIRE Achat et Ventes

ÉNERGIE		
Désignation	**Tranche**	**Prix unitaire (XPF / kWh)**
Achat Energie en surplus ou revente totale	Tranche Unique toutes îles	23,64

PRIME D'ABONNEMENT
Prime d'Abonnement = 70 XPF par kWc de puissance installée par centrale à partir de 10 kWc

TAXES	
T.V.A.	5% sur Énergie vendue
	5% sur Prime d'Abonnement facturée